



COMMUNE DE ROBION

AR 2022-224

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

6.4.2 – BRIES TP – chemin de la Justice

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise BRIES TP sise 377 route d'Apt 84220 CABRIERES D'AVIGNON,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BRIES TP est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'assainissement, chemin de la Justice, à compter du 6 juillet 2022 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être interrompue et une déviation sera mise en place par les rues adjacentes. Le double sens sera rétabli et la signalisation de sens unique/sens interdit occultée pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Avant toute ouverture de chantier, une photo des lieux sera réalisée par l'entreprise, de même qu'en fin de chantier. Ces documents seront envoyés aux services techniques de la Commune au plus tard 10 jours après la date de fin du chantier.

ARTICLE 4 : Les déblais ne seront pas stockés sur la voie. Ils seront évacués totalement et directement. Les remblais seront effectués avec une couche de grave ciment dosée à 100 kg le m³. La couche de finition sera refaite à l'identique de l'existant avec un joint à l'émulsion pour les enrobés.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 07 juillet 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES

